

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de Décembre à 9 heures, suite à la publication de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos à la Mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. BRAULT André, doyen de l'assemblée, dûment convoqués le 1er Décembre 2020 par la 1^{ère} Adjointe, qui a au préalable fait l'appel et cités les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Date de convocation du conseil municipal : 1er Décembre 2020

Présents : M. BELFORT Jean-Claude, BRAULT André, BRUNEAU Jérôme, Mme DELORME Sylvie, Mme GISKA Céline, LEVERD Tony, SAILLARD Jean-Pierre, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. GAUDICHAU Alain a donné pouvoir à M. LEVERD Tony.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme SERREAU Hélène.

Objet **Election du maire**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire du 23 Mai 2020 et la proclamation de M. GAUDICHAU Alain, Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-15 portant sur la démission d'un Maire ou d'un Adjoint,

Considérant la démission de M. GAUDICHAU Alain, Maire, effective au 1^{er} décembre 2020, conservant le mandat de conseiller municipal ;

Considérant l'acceptation de la démission du Préfet notifiée le 27 novembre 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-14, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Maire dans le délai de quinzaine ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu : - **M. LEVERD Tony, 10 voix,**

M. LEVERD Tony ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Objet **Détermination du nombre d'adjoints**

sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de Trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Objet **Election des adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mai 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-15 portant sur la démission d'un Maire ou d'un Adjoint,

Considérant la démission de M. Maire, effective au 1^{er} décembre 2020, conservant le mandat de conseiller municipal et l'acceptation du Préfet notifiée le 27 novembre 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-14, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjointes dans la quinzaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-52 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2 ;

1 Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- nombre de blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin : -Mme VAMBRE Adeline : 9 voix

-Mme VAMBRE Adeline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

2 Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- nombre de blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin : M. SAILLARD Jean-Pierre : 11 voix

M. SAILLARD Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Objet Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Vu l'article 96 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipulant que les maires des communes et les conseillers exerçant les fonctions d'adjoint au maire perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20,

Vu la strate démographique à laquelle appartient la commune (464 habitants au 01/01/2020),

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, à effet du 05/12/2020, date de son installation, pour la durée du mandat,

- d'attribuer au **Maire l'indemnité de 25,5%** de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à effet du 05/12/2020, date de son installation, pour la durée du mandat

- d'attribuer **au 1^{er} Adjoint et au 2^{ème} Adjoint une indemnité de 9,9 %** de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Objet Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mr le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 2133 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, conformément à la délibération en date 16 Octobre 2016 sur les zones U et AU dans le PLU de Dampierre-sous-Brou pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€ ;

Objet Désignation des représentants au Pays Dunois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21 et L2121-33
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-26 du 15 juin 2020 sollicitant l'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou au syndicat mixte du Pays Dunois,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Pays Dunois n°2020-16 du 27 juillet 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou au syndicat du Pays Dunois ;
Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres approuvant à la majorité qualifiée, l'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou au syndicat du Pays Dunois ;
Considérant l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020328-0001 portant modification des statuts du syndicat du Pays Dunois suite à l'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,
Il y a lieu de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du syndicat mixte du Pays Dunois,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-Désigne

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Tony LEVERD	Adeline VAMBRE

Séance levée à 10H. Prochaine réunion le 11 Décembre à 20H.